DCM : 2016-11-14-012

Envoyé en préfecture le 21/11/2016
Reçu en préfecture le 21/11/2016
Affiché le 21.11.2016
ID : 083-218301220-20161114-2016111 4-012-DE

COMMUNE DE TOURRETTES **DEPARTEMENT DU VAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016 Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET — R. AUBAULT– G. BARRA – J-L. GIRAUD, **Adjoints**
S. ALLEG – S. BEURRIER – S. ARNOULD – W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA
E. MENUT – A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A .RASKIN - J. RAYNAUD - J. ROBERT HENSELER
C. VELAY - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : A. DUBOIS (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT)
J. TOCQUER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - S. LELUIN (pouvoir donné à S. BEURRIER)

Absent : A. CELKA

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les articles 64 et 65 de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République renforcent les compétences des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste des compétences optionnelles.

A compter du 1er janvier 2017 les communautés de communes devront :

⇨ **Exercer deux compétences obligatoires supplémentaires** :
- Accueil des gens du voyage,
- Collecte des déchets ménagers et assimilés

⇨ **Renforcer certaines de leurs compétences obligatoires** :
- La compétence de développement économique doit prévoir « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités » et « la politique locale du commerce ».

⇨ **Exercer trois compétences optionnelles parmi les neuf proposées**. Pour les communautés de communes éligibles à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, celles-ci devront exercer six compétences au 01.01.2017 et neuf au 01.01.2018.

Le Maire précise que l'article 68 de la loi NOTRe prévoit que si les statuts ne sont pas mis à jour avant le 01.01.2017, la Communauté de communes devra exercer la totalité des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L5214-16 du CGCT.

Le Maire ajoute que les compétences « Accueil des gens du voyage et collecte des déchets ménagers et assimilés » sont déjà inscrites dans les statuts en compétences optionnelles. Il convient donc de les intégrer aux compétences obligatoires.

S'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de communes répond déjà à l'obligation d'exercer 3 compétences au moins sur les 9 proposées.

Enfin dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte de l'Argens, la Communauté de communes doit préciser si elle transfère ou si elle délègue la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations du bassin d'Argens ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées dans les statuts ci-annexés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (Var)

Le Maire

Camille BOUGE